

Don de la société républicaine de Saint-Dizier qui offre deux cavaliers armés et équipés et d'effets d'habillement, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la société républicaine de Saint-Dizier qui offre deux cavaliers armés et équipés et d'effets d'habillement, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 614-615;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31367\\_t1\\_0614\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31367_t1_0614_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

A présent que la Convention a consacré et mis en pratique les principes d'humanité qui doivent guider les bons gouvernemens je demande :

1° que la Convention s'occupe à protéger d'une manière particulière les établissemens tels que le mien;

2° qu'elle protège aussi d'une manière particulière et encourage ceux qui en formeront par la suite.

3° que les enfans qui y seront élevés outre le fruit de leur travail aient une gratification annuelle comme les autres enfans orphelins;

4° que la Convention s'occupe d'une loi propre à autoriser ces établissemens et accorde une pension honnête aux personnes charitables qui s'y consacrent au service des pauvres et à l'éducation des enfans orphelins;

5° que, par des réglemens sages, elle prévienne toute prétention excessive et toute inquisition capable de renverser ces établissemens dès le commencement ce qui n'arrive que trop dans les petits endroits où ceux qui veulent faire de pareilles entreprises au lieu d'être secondés par les municipalités n'en éprouvent que des obstacles ou des entraves. L'homme qui veut faire le bien comme l'homme de génie a besoin d'une certaine latitude autrement, il ne fait rien de bon.

J'envoie à la Convention ma démission de la cure d'Effiat ne désirant m'occuper dorénavant qu'à faire travailler les pauvres et à travailler avec eux; ne voulant plus que vivre du produit de mon travail et manger à la gamelle avec ceux que j'ai toujours regardé comme mes frères et mes amis.

Avec ma démission je fais le sacrifice de mon traitement pour tout le tems de la guerre. J'y renoncerois même pour la vie, si je ne craignois que ce sacrifice ne fut un jour préjudiciable aux enfans orphelins que j'éleve. Il en est un que j'ai trouvé exposé sur un buisson; il n'a pas encore un an. Cet enfant aura encore besoin de mes secours pendant longtemps; c'est en partie pour lui que je fais une réserve sur laquelle après la paix je pourrai prendre plus aisément une détermination définitive.»

Py.

Renvoyé aux comités des secours et de commerce (1).

## 12

Le citoyen Claude-Joseph Bertrand, de la commune de Troyes, prie la Convention d'agréer l'offrande qu'il fait, pour ses frères d'armes, du montant de la liquidation d'une maîtrise de marchand-boucher.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

## 13

Le citoyen Vient déclare à la Convention qu'il fait don à l'hôpital d'Hyères d'une somme de 42,000 livres, qu'il étoit en droit de réclamer de cet hôpital, d'après le décret qui annule les donations faites depuis le 14 juillet 1789.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Hyères, 9 plu. II] (2).

« Citoyen président,

La Convention nationale, ayant rendu un décret qui annule toutes les donations et testaments faits après le 14 juillet 1789 et qui porte que les biens laissés et donnés reviendront aux proches parents.

La feue citoyenne Gabrielle Vient, ma cousine germaine et qui n'avoit d'autre parent que moi avoit fait, bien après le temps désigné par la loi une donation en faveur de l'hôpital d'Hyères, de 42.000 livres en bons effets, la tradition fut stipulée et mentionnée dans l'acte.

Les administrateurs de cet hôpital sont dans une inquiétude, dans la crainte que je veuille me prévaloir de cette loy quoique je leur aie dit que je ne voulois rien revendiquer de cette donation, ayant même manifesté mon opinion à une assemblée du 12 mars pour plus grande solennité.

Je déclare à l'auguste assemblée de la Convention que je veux et entend que l'hôpital d'Hyères ne soit jamais recherché ni par moi ni par mes successeurs et ayant cause, et en tant que de besoin, j'en fais don à cet hôpital et à la nation par ce présent acte.

Veillez bien tranquilliser ces administrateurs zélés en leur faisant part de cet acte; c'est toute la grâce à laquelle aspire le bon patriote et très républicain.»

VIENT.

## 14

La société républicaine de St-Dizier annonce qu'elle a fourni deux cavaliers montés, armés et équipés; elle invite la Convention à rester à son poste (3).

Et nous aussi, disent les républicains de Saint-Dizier, nous avons offert des défenseurs à la patrie; il vient de sortir de notre sein deux cavaliers jacobins, armés et équipés. Pendant qu'ils combattront les esclaves du despotisme, nous ferons la guerre à l'égoïsme, à tous les vices, à tous les genres de fanatisme et d'aristocratie. Représentans, restez à votre poste; de grands événemens vont se passer: lancez la foudre sur tous ces reptiles qui tenteroient d'anéantir la liberté: quand vous aurez dissipé l'orage, venez dans nos campagnes, venez y recevoir les bénédictions des enfans de Pomone et de Cérès, dont

(1) P.V., XXXIII, 397.

(2) C 295, pl. 995, p. 6.

(3) P.V., XXXIII, 397. B<sup>in</sup>, 28 vent.; Mon., XIX, 736.

(1) Mention marginale datée du 28 vent. et signée Ch. COCHON.

(2) P.V., XXXIII, 396.

vous aurez sauvé l'existence (*Applaudissemens*) (1).

Cette société termine en annonçant l'envoi de 380 chemises, 61 paires de bas, beaucoup d'autres effets, 600 livres en assignats, etc... (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre.

## 15

Les citoyens de la commune de Bellegarde (3), nouvellement formée en société populaire, félicitent la Convention sur les journées des 31 mai, premier et 2 juin, et sur la constitution républicaine qu'elle a donnée à la France; ils l'invitent à rester à son poste jusqu'à l'entière extinction de tous ses vils ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Bellegarde, s.d.*] (5).

« Représentans du peuple,

Les citoyens de la commune de Bellegarde depuis quelques tems réunis et organisés en société populaire s'empressent de vous féliciter de vos pénibles et immortels travaux; ils ont admiré le courage héroïque que vous avez montré dans les célèbres journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, et ils ont applaudi à vos succès. Ils désiraient ardemment une constitution républicaine et ils l'ont reçue avec d'inexprimables transports d'allégresse.

Sages législateurs, vous qui avez jeté les fondemens de la première république du monde, vous qui avez anéanti la royauté et puni les rois et abattu les coupables idoles devant qui le monde était prosterné, vous qui l'avez donné par un acte de justice dont il n'avait jamais eu d'exemple en promenant le glaive de la loi sur toutes les têtes perfides et criminelles qui s'élevaient au milieu de vous, vous qui avez étouffé le démon de la guerre civile, écrasé l'hydre du fédéralisme, arraché le masque de l'hypocrisie à la superstition, et au fanatisme son flambeau et ses torches, vous qui avez enfin anéanti le monstre de l'aristocratie, encore quelques instans et la patrie est sauvée. Elle vous presse, et ses ordres sacrés vous font un devoir de rester à votre poste jusqu'à l'entière extinction de ses pires ennemis et des tyrans féroces ligués contre elle. »

BOUDET, MARCHAND (*présid.*), BOUDET fils (*secrét.*).

## 16

Les citoyens élèves de l'école de mathématiques et d'hydrographie de Rouen, demandent le second numéro des actions héroïques des ré-

publicains français; ils invitent la Convention à rester à son poste, et à ne point conclure de paix avec les tyrans coalisés.

Renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 17

La citoyenne Marie Soubra fait don à la patrie d'une pension de 200 livres, dont elle avoit droit de jouir sur la liste civile.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

## 18

La société populaire du Bois-d'Oingt applaudit aux mesures vigoureuses prises par la Convention, et à l'énergie qu'elle a montrée; elle l'invite à rester à son poste, jusqu'à ce qu'elle ait fait les lois qui émanent naturellement de la constitution, et qui doivent assurer le bonheur de la France.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Le Bois-d'Oingt, 20 pluv. II*] (4).

« Représentans du peuple,

La société populaire du Bois-d'Oingt, composée des citoyens des communes circonvoisines, admire avec toute la France les travaux de la Convention, l'énergie qu'elle déploie et les mesures vigoureuses qu'elle prend. Montagne célèbre! notre société est profondément convaincue que sans toi la Patrie seroit maintenant la proie des tyrans et de leurs satellites, que sans toi elle seroit plongée dans les guerres civiles et que sans toi les bons citoyens, les républicains démocrates auroient payé de leurs vies les principes qu'ils professoient. Mais tu as vaincu: les complots des royalistes, des fédéralistes et des patriotes hypocrites ont été connus et découverts: le glaive national les a frappés; ils n'existent plus. Continue néanmoins ton énergie, car d'autres scélérats peuvent naître encore, et peuvent encore former des projets liberticides. Ce n'est qu'en suivant avec vigueur le mouvement révolutionnaire, que dans l'intérieur règnera seul le vrai républicanisme, et qu'à l'extérieur la république triomphera.

Convention! nous te prions de rester à ton poste jusqu'à la paix: toi seule est capable de sauver la république, d'assurer son indépendance et de la faire triompher des tyrans ligués contre elle pour la détruire. Tu as tous les moyens nécessaire pour arriver à ce but important, et le plus puissant est la confiance, justement méritée, qu'ont pour toi tous les Français.

Mais tu ne dois pas rester à ton poste seulement jusqu'à la paix, nous désirons que tu y reste bien au delà. Convention! La Société populaire du Bois-d'Oingt est intimement convaincue que pour que les Français soyent heureux,

(1) *J. Sablier*, n° 1205.

(2) Creuse.

(3) *P.V.*, XXXIII, 397. *B<sup>in</sup>*, 28 vent.; *J. Sablier*, n° 1205; *Mon.*, XIX, 736.

(4) *C* 295, pl. 995, p. 7.

(5) *Ann. patr.*, p. 1963; *M.U.*, XXXVII, 458; *C. Eg.*, n° 578.

(1) *P.V.*, XXXIII, 387. *B<sup>in</sup>*, 28 vent.

(2) *P.V.*, XXXIII, 397.

(3) *P.V.*, XXXIII, 398. *B<sup>in</sup>*, 28 vent.

(4) *C* 295, pl. 995, p. 8.